

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 JUIN 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2021-12-552 DU 28 DÉCEMBRE 2021**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite construire un habitat avec plusieurs logements, afin d'accueillir des personnes âgées autonomes souffrant d'isolement mais également un public de femmes avec ou sans enfant en rupture face au logement à un moment dans leur parcours de vie ;
- Vu la subvention attribuée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de la CARSAT Sud-Est et du Département des Hautes-Alpes ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Accueillir des personnes âgées autonomes mais souffrant d'isolement ainsi qu'un public de femmes avec ou sans enfants en rupture face au logement à un moment de leur parcours de vie ;
- Créer une dynamique de convivialité, de solidarité de voisinage et d'échange d'expériences, pour laquelle les résidents sont contributeurs et bénéficiaires.

**Article 2 : Coût**

Le coût total du projet est de 750 000 € HT.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat, du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de la CARSAT Sud-Est, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
ETAT (DSIL)	225 000 €	30 %
DEPARTEMENT	225 000 €	30 %
CARSAT Sud-Est	100 000 €	13 %
AUTOFINANCEMENT	200 000 €	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>100,0 %</b>

**Article 4 : Modalités**

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des différents organismes financeurs.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 9 JUN 2023

Le Maire

  
**Roger DIDIER**  


Transmis en Préfecture le : **20 JUN 2023**  
Publié ou notifié le : **20 JUN 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_06_281
Objet :	Demande subvention Maison gouvernante de Manteyer
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230609-D2023_06_281-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230609-D2023_06_281-AI-1-1_0.xml	text/xml	875 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_12830.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230609-D2023_06_281-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2023 à 10h57min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2023 à 10h57min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2023 à 10h59min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2023 à 10h59min42s	Reçu par le MI le 2023-06-20

